

FRANCE

Loi sur les génocides : la commission des lois du Sénat rejette le texte



La commission des Lois du Sénat a rejeté mercredi la proposition de loi (PPL) pénalisant la négation des génocides, dont celui des Arméniens en 1915, exprimant les fortes réticences d'une partie de la haute assemblée contre ce texte, tous partis confondus.

La commission a voté une motion d'irrecevabilité, considérant le texte "contraire à la Constitution" par 23 voix pour, 9 contre et 8 abstentions.

La motion ne devrait toutefois pas être ratifiée lundi en séance, une majorité au Sénat semblant se dessiner en faveur du texte, soutenu par le gouvernement.

La députée UMP Valérie Boyer, auteure de la proposition de loi, a reproché mercredi au Parti socialiste de "ne pas tenir ses troupes".

Sur ce texte toutefois le Sénat n'est plus divisé entre droite et gauche mais entre opposants et partisans, ces derniers étant souvent des élus de départements comportant une forte communauté arménienne. De nombreux sénateurs ont annoncé qu'ils seraient aux abonnés absents lundi. Il est vrai qu'il y a seulement quelques mois - le 4 mai 2011 - le Sénat, alors à droite, avait rejeté un texte PS identique et certains ne veulent pas se déjuger.

"On me dit que les circonstances politiques changent, je ne vois pas lesquelles", a déclaré Jean-Jacques Hyest (UMP), ancien président de la commission des Lois. "J'assure la continuité de la commission, le Parlement n'est pas un tribunal et n'a pas pour mission de dire l'Histoire" renchérit Jean-Pierre Sueur (PS) auteur de la motion d'irrecevabilité et rapporteur du texte.

Le président PS du Sénat, Jean-Pierre Bel, a lui aussi émis des réserves, se déclarant "de moins en moins favorable aux lois mémorielles".

Pour ajouter à la confusion, au moment où la commission des Lois rejetait le texte, le groupe PS tenait une conférence de presse pour le défendre.

"Nous voulons que la loi soit votée lundi pour que les négationnistes ne puissent plus oeuvrer en France", a déclaré Philippe Kaltenbach (PS, Hauts-de-Seine). "Nous voulons poursuivre ce que nous avons entrepris il y a dix ans" avec la reconnaissance, par la loi de 2001, du génocide arménien de 1915, a affirmé Luc Carvounas (PS, Val de Marne).

La proposition de loi a déjà été adoptée le 22 décembre par les députés. Si le Sénat la vote conforme (sans amendement) elle sera définitivement adoptée.

Quel était mercredi l'état des forces ? A l'UMP (132 sénateurs), "une très grosse majorité votera pour et une petite minorité votera contre ou préférera ne pas prendre part au vote pour ne pas gêner le président de la République", selon le président du groupe, Jean-Claude Gaudin. Le groupe PS (130 sénateurs) "votera le texte", assure son chef de file François Rebsamen.

"Ceux qui ne veulent pas voir leur nom associé à ce texte ne prendront pas part au vote", a-t-il précisé.

Le groupe centriste (UCR, 31 sénateurs) n'a pas donné de consigne, mais selon Nathalie Goulet, "les deux tiers sont contre ou s'abstiendront".

Une majorité des communistes (21 membres) "ne participera pas au vote", selon leur présidente Nicole Borvo. Enfin le RDSE (à majorité PRG, 16 membres) et les 10 écologistes voteront contre.

Par la voix du porte-parole de l'ambassade de Turquie en France Engin Solakoglu, Ankara a salué "la décision de la commission des lois du Sénat, qui a clairement montré sa position en disant que cette proposition de loi est inconstitutionnelle (...) Nous nous attendons à ce que ce bon sens continue de prévaloir au Sénat lundi".

Le texte, qui a provoqué une crise diplomatique majeure entre Ankara et Paris, prévoit de punir d'un an de prison et 45.000 euros d'amende la négation d'un génocide reconnu par la loi française.

AFP

Réaction du CCAF

Le Conseil de coordination des organisations arméniennes de France dénonce les conditions dans lesquelles la Commission des Lois du Sénat a rendu ce jour un avis défavorable à la proposition de loi visant à réprimer la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi.

La Commission des lois n'a procédé à aucune étude contradictoire du texte de la proposition de loi et n'a tenu aucune audition. Elle a ainsi totalement passé sous silence la portée juridique et les différences fondamentales qui existent entre la proposition de loi en discussion (dite Boyer/Warsmann) et la précédente loi, qui a fait l'objet d'une motion d'irrecevabilité en mai 2011.

La validité constitutionnelle de la loi qui sera mise en discussion lundi 23 janvier est établie par d'éminents juristes. Il est regrettable que des arguments fallacieux ne reposant que sur le prestige et l'autorité d'un ancien garde des Sceaux farouchement opposé à ce texte l'aient emporté ce matin sur une étude rigoureuse.

En dépit de ces manoeuvres, le droit et la justice finiront par l'emporter.